

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Construction du poste 63/20 kV de Starlette sur la commune de Strasbourg (Eurométropole).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M.MUTSCHLER JEAN-CLAUDE Directeur Général

RCS / SIRET

8 2 3 9 8 2 9 5 4 0 0 0 1 3

Forme juridique

SA à conseil d'administration

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension. Projets soumis à examen au cas/cas : postes dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kV	Projet de construction d'un poste de transformation électrique 63/20 kV dit «Poste de Starlette»

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire un poste de transformation 63/20 kV sur la commune de Strasbourg, raccordé au réseau 63 kV par une liaison souterraine. Le lieu envisagé pour son implantation se situe au sein de la ZAC des Deux-rives (portée par la SPL des Deux-Rives), dans le secteur Starlette-Coop», au lieu-dit "La Lentille", au plus près du réseau 63 kV existant (300 m) et de la zone de consommation (CF ANNEXE 1).

Le nouveau poste sera construit en technique "sous enveloppe métallique" (PSEM) au sein d'un bâtiment architectural d'environ 400 m2 sur une emprise foncière globale d'environ 4600 m2. Il sera équipé d'un transformateur de 36 MVA.

L'espace destiné à accueillir le poste est un terrain en friche, localisé en bordure de l'avenue du Rhin, future propriété de Strasbourg Électricité Réseaux (CF ANNEXE 2).



## 4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à la demande de la SPL des Deux-rives. En effet, la requalification des secteurs Citadelle, Starlette-COOP et Rives-du-Rhin, ainsi que l'ensemble des projets d'aménagement urbain de l'Est de Strasbourg, va induire une hausse de la consommation électrique.

Pour faire face au développement urbain, accompagner la croissance démographique et économique du territoire et alimenter plus précisément la ZAC des Deux Rives, le réseau électrique HTB doit être développé dans cette partie de la ville et adapté aux besoins futurs afin de pouvoir disposer d'une alimentation électrique fiable, en quantité comme en qualité.

Pour y parvenir, la solution technique proposée par Strasbourg Électricité Réseaux et retenue est la construction d'un nouveau poste source, les postes existants desservant une grande partie de l'Est de la commune de Strasbourg étant proches de la saturation avec les risques que cela entraîne pour la sécurité d'alimentation de la zone en cas d'incident sur le réseau.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 22 mois environ (ouverture du chantier en juin 2020 - mise en service des ouvrages début mars 2022), seront séquencés comme suit :

- 1 - Organisation de l'accès au chantier : accessible à partir de l'avenue du Rhin à aménager de façon à constituer ultérieurement de façon pérenne la route d'accès au poste,
- 2 - Nivellement-terrassement du site et réalisation des pistes lourdes,
- 3 - Aménagements généraux de la plateforme (soutènements, clôture, drainage, VRD, ...),
- 4 - Construction du bâtiment,
- 5 - Mise en place des installations électriques haute et moyenne tension (transformateurs et PSEM)
- 6 - Raccordement à la liaison souterraine 63 kV issue du poste 225/63/20 kV de Port-du-Rhin,
- 7 - Essais et mise en service.

Après travaux, le site du chantier sera remis en état et les aménagements finalisés (clôtures définitives, aménagements extérieurs, plantations paysagères...)

Les travaux de construction du poste électrique nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le génie civil, le transport des matériaux, les terrassements, le montage des différents équipements et l'évacuation des terres extraites (non réutilisées en raison de la qualité médiocre des sols), ainsi qu'un convoi lourd pour la livraison du transformateur.

L'accès au chantier se fera par l'avenue du Rhin à partir de laquelle des bretelles d'accès seront réalisées (par la SPL) pour une desserte en toute sécurité pour les ouvriers et les usagers de la route et de la piste cyclable (signalétique de chantier gérée par Strasbourg Électricité Réseaux). Ces accès seront définis en concertation avec le service gestionnaire de la voie et pérennisés pour l'accès au poste en phase d'exploitation.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le poste de Starlette se présentera comme un site clôturé et sécurisé, comprenant les équipements suivants (CF. ANNEXE 3) :

- un bâtiment abritant :
  - 1 départ ligne ainsi que 1 départ transformateur 63/20 kV,
  - les demi-rames HTA, raccordées en double attache sur le transformateur,
  - les cellules HTB (jeux de barres, disjoncteurs et sectionneurs), l'ensemble étant intégré dans une enveloppe métallique compacte remplie de gaz SF<sub>6</sub> (hexafluorure de soufre, gaz composé chimique de soufre et de fluor, de formule chimique SF<sub>6</sub>, gaz inerte, sans odeur, incolore, CF. Annexe C),
  - le contrôle commande, réalisé dans un palier à commande numérique.
- 1 transformateur de 36 MVA de technologie ONAN (huile refroidie par l'air ambiant, bruit réduit).
- Un câble souterrain 63 kV interne au site, reliant le transformateur à l'échelon HTB et le départ du câble souterrain 63 kV vers le poste de Port-du-Rhin (alimentation en électricité haute tension du poste de Starlette).
- Des pistes de desserte : chaussées poids lourds, avec un revêtement en macadam.
- Une vaste plate-forme recouverte d'un sol filtrant, composé d'un revêtement de concassé (gravillonné).

Le futur poste comprendra de plus, des ouvrages de rétention et d'évacuation des eaux pluviales et usées ainsi que de récupération d'huile en cas d'avarie du transformateur (fosse déportée). CF. ANNEXE C.

L'exploitation du poste sera effectuée par le personnel Strasbourg Électricité Réseaux au travers de visites périodiques et d'un système de contrôle à distance des équipements (pas de personnel permanent sur place). La maintenance se limitera à des opérations ponctuelles (vérification de la propreté des isolants, fonctionnement des appareils), espacées de plusieurs années.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- JTE (Novembre 2017)
- Concertation préalable (circulaire Fontaine) : fin janvier 2019
- Demande d'évaluation environnementale type « cas par cas »
- Permis de Construire

La construction du poste est compatible avec les documents d'urbanisme, y compris le Plan de vigilance, pollution de l'air et des sols.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la parcelle acquise :	environ 4600 m <sup>2</sup>
Surface du poste en bâtiment :	environ 400 m <sup>2</sup>
Hauteur du bâtiment :	6,38 m (partie 63 kV) et 3,94 m (20 kV)
Longueur du bâtiment :	29 m
Largeur du bâtiment :	14 m
Autres bâtis : 1 transformateur (L : 9,15 m / l : 7,90 m), 1 local Télécom ...	environ 72 m <sup>2</sup>
Plate-forme gravillonnée :	environ 3000 m <sup>2</sup>
Ouvrages de gestion des eaux et fosse déportée de récupération d'huile :	à configurer selon études de détail

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu-dit "La Lentille"  
Avenue du Rhin  
67 000 Strasbourg  
(CF ANNEXES 1 et 2)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 7 ° 7 8' 8 6" 70 Lat. 4 8 ° 5 7' 2 2" 02

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Strasbourg

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont éloignées d'environ 750 m à l'Est : ZNIEFF de type II "Cours du Rhin de Strasbourg à Lauterbourg" (n°420014521, au Nord) et "Cours et îles rhénanes de Volgelgrun à Strasbourg" (n°420014524, au Sud),
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE approuvé le 17/10/2014. Plan de Protection de l'atmosphère de Strasbourg, approuvé le 04/06/14. Le site est classé en Zone de vigilance du Plan de protection de l'air en liaison avec le trafic routier de l'Avenue du Rhin et situé dans une zone couverte par le classement sonore des infrastructures de transport, affectée par le bruit routier de l'avenue du Rhin (catégorie 3) et de la voie ferrée Strasbourg-Kehl (catégorie 1). CF. ANNEXE A
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones humides les plus proches sont éloignées d'au minimum 400 m du site : - Zones à dominante humide eaux courantes et plans d'eau : bassins et grands canaux (Vauban, Commerce, Industrie) : 420 m à 560 m à l'Ouest; Rhin : 850 m à l'Est - RAMSAR Rhin supérieur/Oberrhein; Réserve naturelle Nationale Massif forestier de de Strasbourg/ Illkirch-Graffenstaden; Zones Humides Remarquables d'intérêt au moins régional : 1,3 à 1,5 km

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur du projet est situé : - hors zones inondables du PGRI Rhin 2016-2021 approuvé le 30/11/2015 et PPRi de l'EuroMétropole approuvé le 20/04/2018, y compris par remontée de nappe. (l'ensemble de la commune est concernée par le risque lié aux ruptures de digues) ; - en zone de sismicité modérée (zone 3) selon l'arrêté du 22/10/2010. La zone du projet n'est pas incluse dans un PPRT ni un périmètre SEVESO (CF. ANNEXE A).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas classé au PLUi en «Site et sols pollués» mais les études prospectives menées sur le site ont révélé une qualité médiocre des sols qui a engendré des mesures spécifiques d'évitement et de réduction d'impact (Cf ANNEXES A ET C). En raison de la qualité moyenne de l'air et des sols, le secteur de La Lentille est inscrit au PLUi en zone UYa : zone urbaine spécifique, excluant le logement (Cf ANNEXE A)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de captage AEP plus proche du site du futur poste est le champ captant du Polygone (80 % de l'alimentation de l'Eurométropole de Strasbourg) dont la limite du périmètre rapproché est distante d'environ 900 m au Sud et les puits à 1,5 km.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont distants d'au minimum 1,3 km au Sud de l'emplacement du futur poste : ZSC «Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch-Bas-Rhin» : 1,3 km et ZPS «Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim» : 2,5 km. (CF. ANNEXE B)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site patrimonial le plus proche est éloigné de 2,5 km au Nord-Ouest de l'emplacement du futur poste : Secteur sauvegardé n° 36 et PSMV (arrêté interministériel du 17 /01/74, en révision) «Ville de Strasbourg du Moyen-Âge à la Renaissance».



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de transformation sera raccordé au réseau AEP et n'entraînera pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.  Une étude hydrologique sera réalisée dans le cadre de la finalisation du projet de détail.  (CF. ANNEXE C)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Le poste n'aura pas d'impact sur la ressource en eau (pas de prélèvements). - Du fait de sa relative proximité (à -6 ou 7 m au niveau du site) et du contexte pédologique sensible, la nappe phréatique est vulnérable à la pollution. Le risque est lié à une infiltration d'eaux de surfaces polluées ou non polluées mais qui, en s'infiltrant à travers des sols contaminés pourraient mettre des polluants en circulation. Ce risque est pris en compte en phase de travaux comme d'exploitation, avec la définition de plusieurs mesures ERC dont la principale est la récupération-évacuation des eaux pluviales (CF. ANNEXE C)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le volume de terres extraites pour la construction du poste est estimé à environ 1000 m3. La qualité des sols étant médiocre, ces terres ne seront pas réutilisées mais évacuées en décharge spécialisée ou zone de stockage dédiée (CF. ANNEXE C).  En phase exploitation le projet n'engendrera pas de mouvement de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux de construction du poste et de remblais (y compris remblais paysagers et terre végétale sauf si ponctuellement, certains horizons sont identifiés sur site comme sains et donc réutilisables) seront importés des filières spécialisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction du poste induit la suppression d'une friche végétale d'environ 4600 m2 (sur les 13 000 m2 de la partie Est du secteur de La Lentille, soit 35% seulement de la zone «naturelle»), sans valeur écologique particulière (CF. ANNEXE B)  Dans le cadre de la ZAC, la trame verte sera renforcée avec en particulier la création d'un corridor écologique sur la partie Ouest de La Lentille. Dans ce contexte, et avec les plantations paysagères prévues, la suppression partielle de la friche n'aura pas d'impact notable sur la biodiversité (CF. ANNEXES A et C).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 précédemment cités étant situés à une distance importante (1,3 km pour le plus proche) et liés essentiellement au milieu aquatiques et humides de la vallée du Rhin, le projet n'est pas de nature et de localisation à avoir un impact sur les habitats et espèces inscrits aux FSD de ces sites.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CF ANNEXE C "INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET"
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour limiter la consommation d'espace, le nouveau poste sera construit en technique compacte, réduisant l'encombrement au sol au minimum de moitié par rapport à un poste aérien. Le terrain est situé au sein d'une vaste zone d'activités. Il porte actuellement une friche anthropisée de moindre qualité écologique dont la suppression partielle sera compensée par le renforcement de la trame verte prévue par la ZAC. Ce site, sans vocation affirmée depuis près de 10 ans, est peu propice une autre affectation que celle, d'intérêt général, prévue par le projet. (CF. ANNEXES A ET C).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le fonctionnement du poste de Starlette ne présentera pas de risque industriel particulier pour la population. Il n'est pas de type SEVESO ni ICPE. Le site est éloigné des périmètres de protection des établissements à risque SEVESO situés à plus de 500 m au Nord de La Lentille (chaufferie SETE et silos des malteries d'Alsace), avec lesquels il n'est pas susceptible d'effets cumulatifs en cas d'incident (CF. ANNEXE A).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les dispositions constructives du poste intégreront sa situation en zone de sismicité modérée et zone d'aléa faible concernant le retrait-gonflement des argiles (non situé en zone inondable). Ces risques naturels sont réduits, leur niveau et leur incidence sur le projet sont faibles et la construction du poste n'est pas susceptible de les aggraver.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- Les champs électriques et magnétiques à 50 Hertz générés seront conformes à la réglementation, négligeables à l'extérieur du bâtiment. - Le poste n'émettra pas de polluants atmosphériques. Le SF6 utilisé comme isolant, gaz "à effet de serre", inerte, sans danger pour la santé, sera confiné dans des compartiments étanches et indépendants, surveillés en continu. Le projet n'aura pas d'impact sur la santé en raison de sa nature, des dispositions constructives envisagées et de l'absence de riverains, de personnel permanent et de fréquentation du public.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- En phase de travaux, le projet induira la circulation d'engins de chantier principalement dans les premières phases de la construction (génie civil). Celle-ci fera l'objet d'une vigilance particulière (signalétique) pour la sécurité des usagers de l'avenue du Rhin et des pistes cyclables (CF ANNEXE C). - En phase d'exploitation, le poste n'engendrera aucun trafic autre que les visites de contrôle et d'entretien périodiques des agents (quelques fois par an avec des véhicules légers).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Nuisances du chantier principalement en phase de génie civil (circulation et activités des engins, creusement et terrassements du sol engendrant bruit et poussière) qui seront maîtrisées par le respect de la réglementation, la minimisation des vibrations, odeurs, fumées et poussières. En phase d'exploitation, du fait de la technologie employée, du niveau sonore ambiant élevé et de l'absence de riverains, le projet sera sans impact (CF ANNEXE C). Sans personnel permanent, le bruit de l'av. du Rhin ne sera pas pénalisant.



	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Potentiellement en phase de génie civil du fait du creusement du sol pour les fondations (selon la nature exacte du sous-sol), mais sans risque d'impact sur le bâti, celui-ci n'étant pas considéré comme "fragile" et restant éloigné du site d'implantation du poste.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de transformation ne sera pas éclairé la nuit. Il n'engendrera pas de pollution lumineuse et sera sans impact sur la qualité de la nuit.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- En phase chantier, la réglementation sur les émissions des moteurs sera respectée et les émissions de poussières limitées et maîtrisées. - En phase d'exploitation, l'ouvrage n'engendrera pas de rejet dont la qualité et/ou la quantité seraient susceptibles d'impacter l'air et la santé : les dispositions constructives du poste (sous bâtiment, compartiments étanches, systèmes de surveillance...) permettront de maîtriser les risques de fuite de SF <sub>6</sub> y compris lors des maintenances et les CEM générés seront négligeables (CF ANNEXE C).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- En phase travaux, il sera exigé des entreprises qu'elles prennent toutes les dispositions visant à éviter les rejets hydrauliques (laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux avant rejet...) - En phase d'exploitation, le poste générera peu d'eaux usées qui seront évacuées dans le réseau public d'assainissement. Conformément à la réglementation locale sur la gestion des eaux pluviales (pas d'infiltration), le ruissellement pluvial issu des surfaces imperméabilisées (environ 500 m <sup>2</sup> ) sera capté, traité et évacué dans le réseau pluvial. (CF ANNEXE C).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- En phase travaux : le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants sera respecté. - En phase d'exploitation, le poste n'émettra pas d'eaux usées issues de procédés industriels et ne polluera ni le sol, ni les eaux. Les risques d'écoulement d'huile du transformateur en cas d'avarie feront l'objet de mesures préventives spécifiques (fosse couverte, étanche et déportée de récupération de l'huile et de l'eau d'aspersion comportant un séparateur et un récupérateur). (CF ANNEXE C).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la phase de travaux générera des déchets (non dangereux) inhérents au chantier. Ils seront triés sur site puis évacués dans les filières adaptées. En raison de leur qualité médiocre, les terres extraites non saines seront évacuées dans le respect de l'arrêté ministériel du 12/12 2014 relatif aux déchets inertes qui définit les conditions d'utilisation ou d'évacuation de ces terres.



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>- Le projet s'inscrit dans une amélioration générale du paysage urbain de la zone, menée dans le cadre de la ZAC qui a conduit à prévoir la construction du poste sous bâtiment architecturé et raccordé au réseau en souterrain afin de supprimer la perception visuelle des équipements électriques les plus impactants (CF ANNEXES A et C).</p> <p>-Le site n'est pas un secteur archéologique sensible. La DRAC sera saisie avant travaux et ses éventuelles prescriptions appliquées. En cas de découverte fortuite, les dispositions du Code du patrimoine seront mises en oeuvre.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site du futur poste est un terrain localisé en zone urbaine au PLUi, en friche depuis 2010, sans vocation ni usage particuliers, impropre à d'autres affectations dans le cadre de la ZAC en raison de la qualité médiocre de l'air et des sols.</p> <p>À terme, il s'inscrira dans une urbanisation densifiée et mixte, de qualité mais qui ne prévoit pas de construction de logements ni de bureaux à proximité. C'est dans ce futur contexte que l'insertion environnementale de l'ouvrage a été définie. (CF ANNEXES A et C).</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

- La construction du futur poste de Starlette est intégrée dans le projet de ZAC des Deux Rives, approuvé le 21 février 2014 par le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, porté par la Société Publique Locale (SPL) des Deux Rives. La ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact (2016) qui prend en compte les effets cumulatifs des réalisations prévues. Les grandes orientations de la programmation du secteur s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre du Schéma Directeur des Deux-Rives. L'avis final de l'autorité environnementale a été rendu le 17 septembre 2016. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 28 avril 2017. La ZAC accueillera une urbanisation mixte logements/activités/parcs et espaces verts urbain.

- Le projet de construction du poste de Starlette, initié à la demande de la SPL pour faire face principalement à la consommation électrique induite par la création de la ZAC, s'inscrit dans cette vaste opération de requalification des sites qui métamorphosera le territoire en lui conférant la qualité urbaine qui lui fait défaut actuellement. Le futur poste de Starlette a été conçu de façon à s'inscrire dans cet objectif de valorisation du paysage et de mise à la disposition d'une population nouvelle et nombreuse, d'un cadre de vie, de loisirs et de travail, qualitatif. Par les mesures techniques et environnementales adoptées pour la conception du poste (CF. ANNEXEC), les effets cumulatifs des deux projets seront neutres à positifs : > la perception visuelle du poste (compact, en bâtiment architecturé, raccordement souterrain) ne contrariera pas le haut niveau paysager visé, > le poste ne contribuera pas aux nuisances sonores, ni à dégrader la qualité de l'air aux abords de l'avenue du Rhin, > la suppression de la friche végétale sera compensée par la création du corridor écologique dans la partie Ouest de La Lentille, > le poste n'engendrera pas de dégradation de la qualité des eaux souterraines mais contribuera à son amélioration potentielle, attendue de la réalisation de la ZAC et relevée par l'Autorité Environnementale : « les mesures d'évitement proposées en cas de pollution de sols avérée, seraient susceptibles à terme d'aboutir à un impact positif du projet (ZAC) sur la qualité de la nappe phréatique».

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

• MESURES D'ÉVITEMENT :

- choix du lieu d'implantation du futur poste de Starlette,
- choix d'un raccordement du poste au réseau électrique par une liaison souterraine implantée en forage et raccordée aux câbles déroulés dans l'artère bétonnée existante située à 300 m.

• MESURES DE RÉDUCTION :

- > réduction de l'impact foncier et paysager du projet : construction du poste en technique compacte SEM sous bâtiment architecturé avec traitement des espaces extérieurs,
- > réduction de l'impact du projet sur la qualité des sols et des eaux souterraines : mise en place de mesures de gestion des eaux de ruissellement pluvial (recueil, traitement et évacuation des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées) et des terres extraites (non-réutilisation et évacuation en filières spécialisées)
- > réduction de l'impact acoustique du projet : mise sous bâtiment du poste et choix d'un modèle de transformateur à faible émission sonore.

• SE RÉFÉRER À L'ANNEXE C : "INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET"

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'emplacement du poste et les mesures ERC ont été déterminés suivant la démarche de l'étude d'impact.

Les exigences environnementales du territoire ont été recensées de façon exhaustive et l'ensemble des remarques et avis des partenaires de la concertation pris en compte. L'emplacement et les dispositions constructives retenus pour l'ouvrage permettent de présenter un projet de moindre impact environnemental, n'apparaissant pas de plus comme sensible au regard de la population (absence de riverains, zone d'activité actuelle et future). Les études complémentaires dans le cadre du projet de détail viendront renforcer si besoin, les mesures d'insertion déjà adoptées. La réalisation d'une évaluation environnementale n'apporterait pas d'éléments complémentaires utiles, susceptibles de modifier voire d'améliorer, le projet tel que présenté aujourd'hui. C'est pourquoi elle ne nous semble pas nécessaire.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE A : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (ZAC DES DEUX RIVES ET PLU)
ANNEXE B : MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ
ANNEXE C : INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à STRASBOURG

le, 19/02/2019

Signature





